

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AT2025-62-PM
MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE
SECURITE A COMPTER DU 21/02/2025
14 RUE GOLAND
RISQUE DE CHUTE D'UNE CHEMINEE**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS, (Oise),

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,
Vu le signalement d'un riverain reçu par email aux services techniques en date du 19 février 2025 et faisant état d'un risque de chute d'une cheminée au 14 rue Goland à Crépy en Valois,
Considérant, après constat sur place, que le risque de chute de la cheminée constitue un danger pour la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons est interdite à hauteur du n°14 rue Goland à Crépy en Valois (parcelle cadastrale AD 141) et ceci tant que le danger pour les usagers persiste.

Article 2 :

Les piétons devront traverser pour emprunter le trottoir côté impair de la chaussée.

Article 3 :

Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de barrières afin de sécuriser les lieux.

Article 4 :

Seuls sont autorisés, de manière permanente les professionnels chargés des travaux en lien avec le péril.

Article 5 :

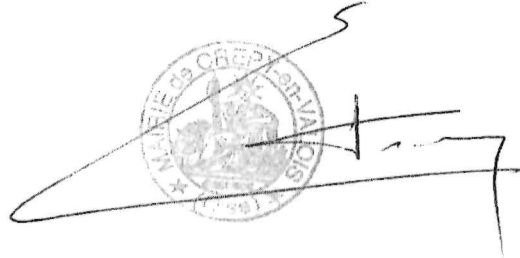
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la Commune.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 février 2025

Par délégation,
Michel SPEMENT
Adjoint au Maire, chargé de la
Sécurité, du Transport et des Travaux

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAYE DE CREPY-EN-VALOIS' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

24 FEV. 2025